ASSOCIATION NOTRE DAME
6, rue des Bonnes Gens - 67000 STRASBOURG Cedex ☎ 03.88.23.87.87 site : notredame67.com

TARIFS DU COLLÈGE 2027 – 2028

Le montant mensuel de la contribution familiale, se décompose en 2 parties :

❶ CONTRIBUTION DE BASE (CB) + CONTRIBUTION VOLONTAIRE (CV)

sur 9 mois (d'octobre à juin)

REVENUS MENSUELS NETS AVANT IMPOSITION DE LA FAMILLE				**Votre contribution (CB +CV) totale sera de ⬇**
catégorie	**1 enfant à charge**	**2 enfants à charge**	**3 enfants à charge**	
1	Jusqu'à 1.600 €	Jusqu'à 1.900 €	Jusqu'à 2.100 €	**60 € (59 + 0)**
2	1.600 à 1.900 €	1.900 à 2.100 €	2.100 à 2.400 €	**74 € (64 + 10)**
3	1.900 à 2.100 €	2.100 à 2.400 €	2.400 à 3.400 €	**90 € (68,50 + 21,50)**
4	2.100 à 2.400 €	2.400 à 3.400 €	3.400 à 4.200 €	**115 € (75,50 + 39,50)**
5	2.400 à 3.800 €	3.400 à 4.800 €	4.200 à 5.600 €	**138 € (82+ 56)**
6	Supérieurs à 3.800 €	Supérieurs à 4.800 €	Supérieurs à 5.600 €	**157 € (88 + 69)**

Les contributions permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas assurées par les subventions publiques et des dépenses liées au caractère propre de l'établissement.
La contribution volontaire (montant qui est versé au-delà de la 1ère catégorie) permet d'améliorer plus rapidement le cadre de vie et la qualité des équipements pour l'ensemble des jeunes accueillis. Cette contribution libre fera l'objet de la délivrance d'un reçu fiscal permettant de bénéficier des déductions de 66 % au titre de dons au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général.

***** Pour les familles ayant 3 enfants ou plus scolarisés à Notre Dame, un tarif adapté pour la contribution volontaire sera appliqué à partir du 3e enfant (CV=0).

❷ FRAIS COMPLÉMENTAIRES sur 9 mois (d'octobre à juin)

- Somme forfaitaire de **33 € / MOIS**
  Elle comprend : Frais administratifs, assurance individuelle accident (il n'est pas nécessaire de souscrire à une autre assurance scolaire), infirmerie, carnet de correspondance, casier, activités EPS hors établissement, numérique, cotisations : APEL - Diocèse – Tutelle ...

- En sus : une participation de 10,20 € par mois est demandée pour les frais de transport EPS

AUTRES PRESTATIONS

❖ *DEMI-PENSION*

	De septembre à décembre	Janvier - Février - Mars	Avril - Mai - Juin
• **INSCRIPTION ANNUELLE** lundi - mardi - jeudi - vendredi **sur la base de 8,60 €/jour**	**1er Trimestre**	**2e Trimestre**	**3e Trimestre**
	473 € *	**361 € ***	**378 € ***
• **REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT AU SELF, le ticket : 10,10 €** disponible à l'accueil (**paiement uniquement par chèque ou C.B)**			

* sous réserve de modification des congés scolaires

⏩ à partir d'une semaine continue d'absence (pour raisons médicales), l'établissement rembourse 4,00 € par repas aux familles qui en font la demande. La différence non remboursée représente les frais généraux engagés pour l'ensemble du service : combustibles, électricité, surveillance, entretien des locaux et du matériel…

Nous demandons instamment aux parents de **respecter le délai de règlement de la facture.**

❖ *ÉTUDE DU SOIR jusqu'à 18h00 sur 9 mois (d'octobre à juin)*

- **Inscription annuelle**
  44,90 € par mois *pour le 1er enfant*
  34,70 € par mois *à partir du 2e enfant de la même famille*

- **Pour les élèves restant occasionnellement le soir après la classe**
  Il sera demandé à l'enfant 1 ticket à chaque présence.
  Se munir d'un ticket vendu **6.50 €** à l'accueil de l'Établissement **(paiement uniquement par chèque ou C.B)**

L'inscription à la demi-pension ou à l'étude du soir est valable pour l'année scolaire entière.
En cas de force majeure, contacter la Direction au moins 1 mois avant la fin du trimestre.
Aucun changement n'est possible en cours de trimestre.

MODE DE RÈGLEMENT AU CHOIX

Facturation au trimestre : 1ère facture fin septembre couvrant octobre-novembre-décembre ; 2ème facture fin décembre couvrant janvier-février-mars ; 3ème facture fin mars couvrant avril-mai-juin.
Les factures sont dématérialisées et consultables sur MBN/EcoleDirecte.

● Prélèvement automatique en 9 mensualités

Le 5 de chaque mois, **du 5 octobre 2027 au 4 juin 2028** (éventuellement un prélèvement le 5 juillet en cas de factures complémentaires).

⇒ Après acceptation, retourner le mandat de prélèvement complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire récent.

● Paiement trimestriel

Les factures seront à régler par chèque, CB (sur école internet ou à l'accueil), virement ou en espèces aux dates suivantes :

1er trimestre : ***05.10.2027*** – *2e trimestre* : ***05.01.2028*** – *3e trimestre* : ***05.04.2028***

➢ **En cas d'arrivée ou de départ en cours de trimestre, tout mois entamé est facturé entièrement.**

Nous vous remercions vivement d'opter pour le règlement par PRÉLÈVEMENT qui répond à la simplification et à l'amélioration budgétaires, tant pour les familles que pour l'établissement.

Les familles en difficulté ont la possibilité de s'adresser à la Direction.